**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 12 FÉVRIER 2018**

Le 12 février 2018,

Le conseil municipal s’est réuni, sous la présidence de Mme CLEMENT Yvette, Maire de la commune.

Le secrétaire de séance est Mme Jennifer CORBEAU.

Absents excusés : Mélanie DELILE GILLARDEAU, Dominique MARCADE, Laurette HAMON.

## Compte-rendu de la visite des commissions des bâtiments communaux et des routes

Madame le Maire annonce que les commissions des bâtiments communaux et des routes se sont réunies le 20 janvier. Il en est ressorti que des travaux sont nécessaires sur divers bâtiments communaux.

Ancien presbytère : **logement du bas** : des infiltrations d’eau sont repérées au niveau de la fenêtre ouest. L’employé communal est passé et a effectué une réparation. Si cela n’est pas suffisant, il faudra certainement envisager d’hydrofuger le pignon ouest. Le chemin de passage de voitures nécessite un entretien (renouvellement de l’empierrement).

**Logement du haut** : La porte d’entrée nécessite une réparation. L’employé communal doit s’en charger. Les occultants de fenêtre de toit sont en mauvais état. Il faut prévoir de les remplacer. La locataire peut se charger des travaux si la commune lui fournit les matériaux.

Local des services techniques : Le spot ne fonctionne plus. L’employé communal va se charger de le remplacer.

Local poubelles : La commission fait remarquer que ce local n’est pas éclairé, rendant son utilisation peu évidente en soirée. L’installation d’un détecteur de présence sera chiffrée par un électricien.

Salle des fêtes : Le détecteur de présence au pignon ouest ne fonctionne plus. Il s’agit d’un simple réglage à effectuer (angle de détection modifié). L’employé communal se chargera de ces travaux. Quelques ardoises se sont décrochées à l’arrière. Au vu de la hauteur de travail, la commune n’étant pas équipée pour travailler en sécurité à cette hauteur, un artisan sera consulté pour les remettre en place. Un lavage des chaises est à prévoir et une plaque du plafond est à changer. L’employé communal en sera chargé. Une douzaine de tables est en mauvais état et nécessite un remplacement. Un devis sera demandé à différents fournisseurs dans cette optique. Le cadran de la gazinière ne fonctionne plus. Un électricien sera consulté pour la réparation de ce dysfonctionnement.

Eglise : L’évacuation des gouttières au sol ne se réalise pas correctement. La pose de caniveaux dallés sera à envisager lors d’un chantier collectif. Quelques ardoises se sont détachées. Un artisan sera également consulté pour les remplacer. Une infiltration d’eau est visible dans le porche. L’eau viendrait du clocher. Il faudra déterminer le cheminement de cette eau et tenter de boucher l’entrée.

Logements communaux : dans un logement, il est noté la présence de tâches d’humidité dans la salle de bains. L’employé communal sera chargé de repeindre le plafond en question.

Salle des associations : La gouttière à l’arrière est à remplacer. Un chantier participatif sera organisé. Des infiltrations d’eau par le pignon est ont été remarquées. Il faudrait condamner la cheminée. Un artisan sera consulté pour ces travaux.

Bar et gîtes : Les radiateurs actuels datent de la création des gîtes et consomment beaucoup d’électricité. Il arrive même que le compteur électrique disjoncte à cause de cette surconsommation. 7 radiateurs sont concernés. Des devis pour leur remplacement vont être demandés.

La tablette de la fenêtre de l’étage est à changer. L’employé communal s’en chargera.

La peinture doit être refaite dans l’escalier. La mairie fournira les matériaux. L’association se chargera de la mise en œuvre.

Les étagères de la cuisine du gîte ne sont toujours pas terminées. La mairie fournira les matériaux. La mise en œuvre sera à la charge des bénévoles de l’association.

La cheminée inutilisée donnant au Nord créé des infiltrations d’eau. Sa condamnation sera confiée à un artisan.

Mairie : une infiltration d’eau a été trouvée au niveau de la cheminée. Un artisan sera chargé de la condamnation du conduit.

**Au niveau de la commission de voirie** :

Un panneau STOP va être installé au niveau du bar, car la visibilité est insuffisante pour conserver le cédez-le-passage. Un panneau de pré-signalisation sera donc nécessaire ainsi qu’une nouvelle peinture routière. Le Conseil Départemental a été consulté et a donné un avis favorable.

Au village de Guillerbot, les habitants ne peuvent pas sortir en sécurité de leur cour. Ils demandent l’installation d’un panneau signalant un danger ou une limitation de la vitesse au passage de leur sortie de cour. Les services du Conseil Départemental et de l’ADAC vont être consultés pour connaître les possibilités règlementaires.

La réfection de la route menant au village de Douar Mein Bras ainsi que celle du croisement de Lariot Min au croisement de Kernon sera portée au programme de voirie 2018.

Le stock d’enrobé à froid est à refaire.

Un programme de point à temps sur l’ensemble des routes communales est à envisager.

Il faudra vérifier à qui appartient la route menant à la poterie car elle nécessite un gros entretien.

Il faudra envisager un état des lieux systématique avant chaque coupe de bois car il est compliqué de s’arranger à la suite des chantiers avec les exploitants forestiers lorsque la commune demande la remise en état des voies.

Un chantier participatif d’élagage et broyage des branches en bordure de chemin est envisagé le samedi 03 mars. Si le broyeur commun de la CCKB est disponible, les propriétaires des talus concernés par ce chantier recevront un courrier dans les meilleurs délais.

Certains fossés nécessitent un curage. Une entreprise sera consultée pour évaluer le montant nécessaire à l’utilisation d’un tracto-pelle.

Convention de prestation de service pour l’application du Droit des Sols

Madame le Maire annonce que par délibération en date du 19 décembre 2017, le Conseil Communautaire de la Communauté d’Agglomération Guingamp-Paimpol Armor-Argoat a élargi le périmètre du service commun de l’application du Droit des Sols à l’ensemble des communes de la communauté ainsi qu’aux communes de la communauté des communes du Kreiz Breizh à compter du 1er janvier 2018.

Elle rappelle les missions du service commun qui a en charge pour le compte des communes :

* La gestion de l’instruction des autorisations d’urbanisme (Déclaration Préalable, Permis de Construire, Permis d’Aménager, Permis de Démolir, Certificat d’Urbanisme d’Information et Certificat d’Urbanisme Opérationnel)
* Le conseil auprès des Maires en lien avec le CAUE. L’accueil, l’information et le conseil des pétitionnaires seront assurés par le service ADS.
* Le « Contrôle d’urbanisme » qu’il peut réaliser sur demande et sous réserve de la disponibilité des instructeurs.
* L’instruction des autorisations préalables ç la mise en place de dispositifs ou de matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne.

Le Conseil Municipal doit délibérer sur le projet de convention de la prestation de service pour l’application du Droit des Sols. Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal à l’unanimité, décide de valider cette convention ; autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Etude de l’extension de l’assainissement – attribution du marché

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’envisager l’extension du réseau d’assainissement en vue du développement de l’habitat au bourg. L’ADAC 22 a été missionnée pour assister la commune dans la constitution d’un appel à concurrence pour un marché public de prestation de service ayant pour intitulé « révision du zonage assainissement ». Madame le Maire précise que l’Agence de l’Eau, consultée pour le subventionnement de cette étude, a déclaré le dossier complet et autorise la commune à engager juridiquement le projet. Aussi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la synthèse de l’étude de mise en concurrence qui fait apparaître les résultats suivants :

4 entreprises ont répondu. L’ensemble des offres a été déclaré recevable. Après étude des prix et conditions techniques proposées, il est décidé d’attribuer les notes suivantes

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Critères de jugement | | | | | |
|  | Prix révisé | Valeur technique | Délai | TOTAL | Classement |
| Rappel des points attribués | 50 | 45 | 5 | 100 |  |
| EF Etudes | 44,12 | 27,00 | 4,17 | 75,29 | 4 |
| B3E | 49,07 | 31,50 | 5,00 | 85,57 | 1 |
| TPAE | 50,00 | 27,00 | 5,00 | 82,00 | 2 |
| AQUASOL | 40,15 | 31,50 | 4,55 | 76,20 | 3 |

Au vu de cette analyse, et de la somme des notes attribuées aux candidats, c’est l’offre de B3E qui se distingue pour l’ensemble du marché.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité décide de valider l’offre de B3E et de signer le marché afférent pour un montant de 2 700 € HT, option comprise, suivant la décomposition suivante :

* PHASE 1 : 1 250 € HT
* PHASE 2 : 570 € HT
* PHASE 3 : 780 € HT
* OPTION (sondage à la tarière) : 100 € HT

Et autorise Madame la Maire à signer tout document lié à cette affaire.

Renouvellement de la convention de fourrière animale

Madame le Maire informe l’assemblée que le contrat de fourrière animale conclu avec la Société SACPA (seule société des Côtes d’Armor) arrive à échéance au 31 décembre 2017. Il est donc proposé de la renouveler. Le tarif demandé pour 2018 est de 413,29 € TTC pour des interventions du lundi au samedi de 9 h à 17 h.

Déclaration d’Intention d’Aliéner

Madame le maire indique que la commune est interrogée par Maître HERY de ROSTRENEN préalablement à la conclusion de la vente de la parcelle cadastrée section A n°1124, située au bourg de TRÉMARGAT. Consulté, le Conseil Municipal, à l’unanimité, renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n°1124 ; autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Demandes de subventions

Madame le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions parvenues en Mairie. Madame le Maire propose de reconduire les dispositions d’attributions validées les autres années, à savoir : 15 € par adhérent habitant la commune pour les clubs et associations et 23 € par élève habitant la commune aux associations de parents d’élèves des écoles. Après délibération, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide de l’octroi des subventions suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Association | Commune | Montant 2017 | Montant 2018 |
| ADAPEI NOUELLES | PLERIN |  |  |
| AFD 22 | SAINT-BRIEUC |  |  |
| AFM TELETHON | EVRY |  |  |
| AFSEP | BLAGNAC |  |  |
| ARLMVB | LORIENT |  |  |
| Association des Parents d'Élèves | KERGRIST-MOËLOU | 115,00 € |  |
| Association HEMERA | NOYAL PONTIVY |  |  |
| Association Les Blés d'Or | SAINT-NICOLAS-DU-PELEM | 15,00 € | 15,00 € |
| Association Prévention Routière | PLERIN |  |  |
| Bad'Club Rostren | ROSTRENEN |  | 15,00 € |
| CAP EMPLOI 22 | SAINT-BRIEUC |  |  |
| Chambre des Métiers et de l'Artisanat | PLOUFRAGAN |  |  |
| CIDFF | SAINT-BRIEUC |  |  |
| Collège Diwan Bro-Dreger | PLESIDY |  | 50,00 € |
| Dynamique Emploi Service | ROSTRENEN |  |  |
| Eau et Rivières | GUINGAMP | 20,00 € | 20,00 € |
| Familles Rurales | ROSTRENEN |  |  |
| Foyer Socio-Educatif Collège J. Jaurès | SAINT-NICOLAS-DU-PELEM | 45,00 € | 45,00 € |
| France ADOT 22 | TREVOU-TREGUIGNEC |  |  |
| Institut Médico-Éducatif | CARHAIX-PLOUGUER |  |  |
| Judo Club Pélemois | SAINT-NICOLAS-DU-PELEM | 30,00 € | 15,00 € |
| Kreiz Breizh Elites | CARHAIX-PLOUGUER |  |  |
| La Ligue Contre le Cancer | TREGUEUX |  |  |
| LA PIERRE LE BIGAUT | CALLAC |  |  |
| Les Restaurants du Cœur | SAINT-BRIEUC | 50,00 € | 50,00 € |
| Leucémie - Espoir 22 | PLEDRAN |  |  |
| OGEC - École du Sacré Cœur | SAINT-NICOLAS-DU-PELEM | 23,00 € | 46,00 € |
| Secours Catholique | SAINT-BRIEUC |  |  |
| Secours Populaire | SAINT-BRIEUC |  |  |
| Solidarité Paysans | SAINT-BRIEUC | 50,00 € | 50,00 € |
| Studio Danse | GUINGAMP | 15,00 € | 15,00 € |
| UNAFAM | SAINT-BRIEUC |  |  |
| TOTAL | |  | 321,00 € |

Point sur le projet d’habitat groupé

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des dernières nouvelles de ce projet. Tout d’abord, elle aborde la question du logement adapté aux personnes à mobilité réduite. Ce projet, validé par le bailleur social Côtes d’Armor Habitat et mis en commande auprès de l’architecte Sonia LE DENMAT est reporté. En effet, après annonce du reste à charge pour le règlement du loyer pour un T4, allocation logement déduite, les futurs locataires ont déclaré ne pas être en mesure d’en assumer le montant. Côtes d’Armor Habitat, qui ouvrait une enveloppe de 110 000 € pour un logement T4 de 75 m², a été interrogé pour la mise en place d’un T3 afin de diminuer le montant du loyer. L’architecte a reçu une nouvelle commande, en remplacement de la précédente pour un logement de 65 m² au tarif de 75 000 €. Il est impossible pour elle de proposer un logement correspondant au cahier des charges de la commune à ce prix. Le Conseil Municipal décide donc du maintien de la construction du logement T4 pour 110 000 €. Madame le Maire sera chargée de contacter le bailleur social afin de les en informer.

Concernant le reste du projet, Côtes d’Armor Habitat s’est clairement désengagé du projet d’habitat groupé. Rien n’avance pour le moment, aucun bailleur social n’étant prêt à suivre ce projet. De plus, il est remarqué un certain désengagement des personnes initialement intéressées par cet habitat. Madame le Maire fait toutefois remarquer qu’il serait intéressant de développer l’habitat sur la commune car lorsque le projet de ZAT sera abouti, il y aura de nouveaux habitants à loger. Après réflexion, le Conseil Municipal propose de viabiliser cette zone et de la vendre en lot, à la manière d’un lotissement classique. Un cahier des charges des constructions (règlement de lotissement) serait réalisé, afin que les constructions ne dénaturent pas le bourg et soient respectueuses de l’environnement. Après délibération, le Conseil Municipal propose d’ajourner cette décision au prochain conseil municipal afin de pouvoir en échanger avec les différents partenaires. En attendant, Mme le Maire est mandatée pour informer ces partenaires de la mise en attente de ce projet.

Questions diverses

Madame le Maire annonce que la Redadeg (course en faveur de la langue bretonne) passera sur le territoire communal. Elle propose que la commune fasse l’acquisition du kilomètre arrivant dans le bourg depuis la direction de KERGRIST-MOELOU. Les kilomètres sont en vente au tarif de 100 € pour les communes. Le Conseil Municipal donne son accord pour cette aquisition.

L’ensemble des points à l’ordre du jour ayant été abordés, et aucun conseiller ne souhaitant aborder d’autre sujet. Madame Le Maire décide de clore la séance du Conseil Municipal.